



aménagement temps de travail

Par **demonjoker**, le **29/03/2013 à 17:09**

bonjour

je travaille depuis 23 ans dans une enseigne de grande distribution (je ne sais pas si je peux citer le nom sur ce forum) après un divorce j'ai ma petite fille de 8 ans une semaine sur deux. après un fongecif de 7 mois mon employeur n'accepte plus d aménagé mes horaire et me fait même des horaires défavorable les semaines ou j'ai ma fille (prise de poste a 5h00 le matin quelques jours ,d'autres jours fin de poste a 22h00)bref il me pousse vers la sortie.ayant un titre d'électricien (suite a mon fongecif) je compte ouvrir une autoentreprise .ai je un recours quelconque pour "obliger mon employeur a adapté mes horaires ou dois je me résigné a prévoir un licenciement pour non respect de mes heures de travail? (car il est evident que je ne peux pas laisser mon enfant de 8 ans mettre son reveil se préparer et allez a l'école seule merci pour vos futures réponses.

Par **P.M.**, le **29/03/2013 à 17:18**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes à temps plein ou partiel et par ailleurs l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Il faudrait savoir aussi si l'accord d'aménagement vos horaires avait été formalisé par écrit et d'autre part quels étaient vos horaires précédents...

Par **demonjoker**, le **29/03/2013 à 19:29**

Bonjour,

merci pour votre intérêt a ma question .je suis a temps plein euh pour l'intitulé exact de la conventionj'avoue que je cherche mais n'ai pas encore trouvé je sais que c'est la convention de carrefour **hyper**marché (pardon pour le modérateur si je n'ai pas le droit de citer) et non rien na été mis par écrit (bien entendu)tout à été verbal_ pour mes horaires précédents...ils sont variables chaque semaines (je peux prendre à 5 h00 du matin et finir à 13 ou 14 h00 ou prendre à 14h 00 et finir à 22 h00) la seule obligation pour mon employeur , c'est que je sois informé 15 jours à l'avance

Par **P.M.**, le **29/03/2013** à **19:47**

Il y a quand même une obligation de principe, c'est que le changement d'horaire ne soit pratiqué que dans le seul intérêt de l'entreprise et vous pourriez donc lui demander par lettre recommandée avec AR ce qui le justifie si vous estimez qu'il en use abusivement...

La convention collective applicable doit figurer sur vos bulletin de paie en plus de l'affichage dans les locaux et d'un exemplaire que l'employeur doit tenir à la disposition des salariés pour consultation...

Si c'est bien de celle-ci dont il s'agit, le travail de nuit fait l'objet de [l'art. 5.12 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) et normalement l'employeur déjà ne peut pas vous imposer de travailler de nuit même partiellement sans votre accord...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou même de l'Inspection du Travail...

Par **demonjoker**, le **02/04/2013** à **10:23**

bonjour,j'ai une autre question... en fait oui il sagit bien de la bonne convention collective que vous avez citez.

les délégué du personnel mon assuré qu'il y a possibilité de faire adapter mes horaires si je créais mon autoentreprise (chose que j'avais déjà en vue de faire) pourtant j'ai beau chercher dans cette fichue convention,je n'y trouve rien ,pourriez vous m'aider? merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/04/2013** à **11:35**

Bonjour,

Je ne sais pas s'ils veulent parler du [temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou pour participer à la direction d'une "jeune entreprise innovante"](#)...

Par **demonjoker**, le **02/04/2013** à **12:50**

1000 merci a vous (c'est exactement ce que je cherchais)